

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1^{er} décembre 2017

RÉSUMÉ

MATIN

17. Moyens d'existence

17.1 Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 17.1

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 17.1.

et

17.2 Rapport sur l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence SC69 Doc. 17.2 (Rev. 1)

Le Comité permanent prend note des recommandations de l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence et invite les Parties à étudier ces recommandations et à envisager de les soumettre à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Le Comité permanent crée un groupe de travail intersessions chargé de :

- a) fournir des avis aux Parties sur la mise en œuvre de la décision 17.36; et de
- b) fournir des avis au Secrétariat et l'aider dans la mise en œuvre de la décision 17.40.

Il est convenu que le groupe de travail intersessions sur les moyens d'existence sera composé de la manière suivante : Afrique du Sud, Chine et Pérou (coprésidence); Antigua et Barbuda, Arabie saoudite, Botswana, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Israël, Japon, Kenya, Namibie, Ouganda et Zimbabwe; ainsi que : Conservation Alliance of Kenya, Conservation Force, Fonds mondial pour la nature, IWMC – World Conservation Trust, Livelihood International, Natural Resources Defense Council, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Parrots Breeders Association of Southern Africa, Pet Industry Joint Advisory Council, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Species Survival Network, The True Green Alliance, TRAFFIC, Union internationale pour la conservation de la nature et Wildlife Conservation Society.

14. Engagement des communautés rurales dans les processus CITES SC69 Doc. 14

Le Comité permanent crée un groupe de travail intersessions sur les communautés rurales chargé de :

- a) étudier de quelle façon les communautés rurales peuvent être efficacement impliquées dans les processus CITES;
- b) étudier la nécessité d'harmoniser la terminologie employée dans différentes résolutions et décisions pour désigner des communautés "rurales", "autochtones" ou "locales"; et de
- c) soumettre ses conclusions et recommandations au Comité permanent pour examen à sa 70^e session.

Il est convenu que le groupe de travail intersessions sur les communautés rurales sera composé de la manière suivante : Namibie (présidence); Afrique du Sud, Antigua et Barbuda, Argentine, Bolivie, Botswana, Brésil, Cameroun, Canada, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Nouvelle-Zélande (ou un autre représentant pour l'Océanie), Nigeria, Ouganda, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, Union Européenne et Zimbabwe.

Le Comité permanent demande à la présidence du groupe de travail intersessions sur les communautés rurales de tenir compte de l'équilibre régional entre les Parties, des réponses à la notification aux Parties n° 2017/057 et de l'avis des Parties au moment de désigner les représentants des communautés rurales invités à participer aux travaux du groupe de travail.

Le Comité permanent prend note de la nécessité pour le groupe de travail de se réunir en personne, invite les donateurs à fournir des financements et prend note de la proposition du Programme des Nations Unies pour l'environnement de soutenir cette réunion du groupe de travail.

25. Terminologie liée aux communautés rurales, indigènes et locales..... SC69 Doc. 25

Le Comité permanent prend note de l'examen de la terminologie figurant dans le document SC69 Doc. 25; il prend également note des critères proposés par le Secrétariat pour parvenir à une compréhension commune du terme "communauté" dans le cadre de la CITES, lesquels sont énoncés au paragraphe 7 du document SC69 Doc. 25.

Le Comité permanent approuve la recommandation 8 b) figurant dans le document SC69 Doc. 25.

20. Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité (IPBES) : Rapport du Secrétariat et des présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes*Pas de document*

Le Comité permanent prend note des informations fournies dans le rapport oral du Secrétariat et crée un groupe de travail intersessions sur l'IPBES chargé de :

- a) veiller à l'instauration d'une véritable relation à double sens entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES sera un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES, tout en contribuant à cette dernière;
- b) insister pour que les travaux de l'IPBES tiennent compte des besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours aux sciences appliquées en vue de la mise en œuvre de la CITES, y compris l'émission d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale et les décisions connexes relatives au commerce;
- c) rédiger des contributions au nom de la CITES en réponse aux demandes de l'IPBES dans le cadre de ses processus; et de
- d) obtenir l'approbation du Président du Comité permanent (lequel consultera le Comité permanent pour toute question de politique générale) avant de demander au Secrétariat de transmettre les réponses au nom du Comité permanent.

Il est convenu que le groupe de travail intersessions sur l'IPBES sera composé de la manière suivante : Canada (présidence), le Président du Comité pour les animaux, la Présidente du Comité pour les plantes, Humane Society International et le Secrétariat.

22. Journée mondiale de la vie sauvage, établie par les Nations Unies : Rapport du Secrétariat SC69 Doc. 22

Le Comité permanent crée un groupe de travail intersessions sur la Journée mondiale de la vie sauvage chargé de :

- a) soumettre des idées en vue de la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage; et
- b) en collaboration avec le Secrétariat, de recommander un thème pour la Journée mondiale de la vie sauvage 2019 dont le Secrétariat rendra compte à la 70^e session du Comité permanent.

Il est convenu que le groupe de travail intersessions sur la Journée mondiale de la vie sauvage sera composé de la manière suivante : Chine (présidence); Arabie saoudite, Botswana, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Inde, Italie, Kenya, Koweït, Norvège, Nouvelle-Zélande et Pérou, ainsi que : Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums, Association of Zoos and Aquariums, Fonds mondial pour la nature, International Fund for Animal Welfare, INTERPOL, Ivory Education Institute, San Diego Zoo Global, Species Survival Network, TRAFFIC, Wildlife Conservation Society, World Association of Zoos and Aquariums et Youth for Wildlife Conservation.

31. Lutte contre la fraude

31.3 Lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages :

Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 31.3

Le Comité permanent accepte d'attirer l'attention des Parties sur le cours d'INTERPOL relatif aux enquêtes sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages et demande au Secrétariat d'inviter les coprésidents du groupe de travail de l'OMD sur le commerce électronique et un représentant d'INTERPOL à participer à son groupe de travail sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.

Le Comité permanent crée un groupe de travail intersessions sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages chargé de :

- a) étudier le rapport du Secrétariat conformément au paragraphe f) de la décision 17.93, ainsi que toute autre information pertinente présentée au Comité permanent;
- b) étudier les rapports transmis par les Parties en réponse à la notification aux Parties n° 2017/036 du 4 mai 2017;
- c) après avoir étudié les rapports et les informations mentionnés dans les paragraphes a) et b) ci-dessus, ainsi que toute autre information émanant, notamment, des Parties, des organismes de lutte contre la fraude, du secteur privé et de la société civile, indiquer si d'autres mesures sont requises pour lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages et, si tel est le cas, proposer un projet de texte en vue d'amender les paragraphes 11 et 12 de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP17) ou en vue d'une nouvelle résolution sur le commerce électronique impliquant des spécimens d'espèces sauvages inscrites aux annexes CITES, accompagné des projets de décisions y afférents, selon que de besoin;
- d) faire report à la 70^e session du Comité permanent.

Il est convenu que le groupe de travail intersessions sur la cybercriminalité liée aux espèces sauvages sera composé de la manière suivante : Kenya (présidence); Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Chine, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Indonésie, Koweït, Liberia, Malaisie, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suisse, Union européenne et Viet Nam; ainsi que : Born Free Foundation, Elephant Action League, International Fund for Animal Welfare, INTERPOL, IWMC – World Conservation Trust, Lewis & Clark – International Environmental Law Project, TRAFFIC et Wildlife Conservation Society.

34. Utilisation des spécimens confisqués

34.1 Rapport du Secrétariat..... SC69 Doc. 34.1

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 34.1.

34.2 Rapport des co-responsables..... SC69 Doc. 34.2

Le Comité permanent crée un groupe de travail intersessions sur l'utilisation des spécimens confisqués chargé de :

- a) analyser les résultats du questionnaire et des autres actions entreprises par le Secrétariat CITES en vertu de la décision 17.118; et de

- b) préparer un rapport pour examen à la 70^e session du Comité permanent, lequel contiendra des recommandations sur les sujets suivants, le cas échéant et si nécessaire :
- i) amendements possibles à la résolution Conf. 17.8, *Utilisation des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES commercialisés illégalement et confisqués* et ses annexes;
 - ii) possibilité de dresser une liste des centres de sauvegarde pour l'utilisation de spécimens vivants qui pourrait être publiée sur le site web du Secrétariat CITES;
 - iii) les différentes solutions possibles concernant l'utilisation des spécimens confisqués en vertu de la Convention et les questions d'ordre juridique y afférentes;
 - iv) l'emploi du terme "utilisation" et l'étude d'autres termes éventuels qui pourraient être plus appropriés.

Il est convenu que le groupe de travail intersessions sur l'utilisation des spécimens confisqués sera composé de la manière suivante : Israël et Suisse (coprésidence); Argentine, Brésil, Canada, Chine, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Guatemala, Italie, Japon, Kenya, Liberia, Malaisie, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Suède et Union européenne; ainsi que : Animal Welfare Institute, Association of Zoos and Aquariums, Born Free Foundation, Eurogroup for Animals, European Alliance of Rescue Centres & Sanctuaries, European Association of Zoos and Aquaria, Fonds mondial pour la nature, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Union internationale pour la conservation de la nature, International Wood Products Association, San Diego Zoo Global, Species Survival Network, Stichting Animal Advocacy, and Protection, Wildlife Impact, World Association of Zoos and Aquariums, World Parrot Trust et World Resources Institute.

Le Comité permanent prend note des préoccupations suivantes exprimées par les Parties : la nécessité de maintenir confidentielles les informations relatives aux centres de sauvetage et la possibilité d'élaborer des lignes directrices à l'intention des pays exportateurs pour accepter le retour des spécimens confisqués ainsi que des directives sur le traitement des animaux vivants confisqués.

35. Spécimens produits à partir d'ADN synthétique ou de culture :
Rapport du Secrétariat SC69 Doc. 35

Le Comité permanent prend note du document SC69 Doc. 35 et invite les Parties à transmettre au Secrétariat leurs observations sur le cadre de référence de l'étude figurant en annexe au document SC69 Doc. 35. Le Comité permanent invite également les Parties et les observateurs à fournir au Secrétariat toute information pertinente sur la question des spécimens conçus à partir d'ADN de synthèse ou de culture, y compris les rapports et documents existants, les exemples de spécimens conçus à partir d'ADN de synthèse ou de culture, etc.

Le Comité permanent crée un groupe de travail intersessions sur les spécimens conçus à partir d'ADN de synthèse ou de culture chargé de :

- a) étudier les conclusions et recommandations du rapport du Secrétariat figurant dans la décision 17.89 ainsi que les recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes; et de
- b) formuler des recommandations pour examen à la 70^e session du Comité permanent, y compris sur les révisions appropriées des résolutions en vigueur.

Il est convenu que le groupe de travail intersessions sur les spécimens conçus à partir d'ADN de synthèse ou de culture sera composé de la manière suivante : Mexique (présidence); Afrique du Sud, Autriche, Cameroun, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Israël, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse; ainsi que : Center for Biological Diversity, Fonds mondial pour la nature, Lewis & Clark – International Environmental Law Project, MEA Strategies, Natural Resources Defense Council, San Diego Zoo Global, Species Survival Network et Wildlife Conservation Society.